



**Rapport de la commission des affaires extérieures
au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire
de contrôle de l'autorité de surveillance LPP
et des fondations de Suisse occidentale**

(Du 12 février 2015)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So).

Une délégation de trois députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de l'As-So. Cette délégation est composée de:

M ^{me} Veronika Pantillon	(PVS), présidente de la délégation
M ^{me} Florence Nater	(S)
M. Marc-André Nardin	(LR)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 12 février 2015, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission le 12 février 2015 à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 février 2015

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président,

X. CHALLANDES

Le rapporteur,

T. BREGNARD

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2014

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011¹, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Sion le 4 décembre 2014, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl² et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission a connu quelques changements suite aux élections dans le canton de Neuchâtel et à quelques mutations dans les autres délégations.

Le Bureau de la commission pour les années 2014 et 2015 est constitué de M. Nicolas Voide (VS) en qualité de président, et de M^{mes} Veronika Pantillon (NE), 1^{ère} vice-présidente, et Christine Chevalley (VD), 2^e vice-présidente.

Les autres membres de la commission sont M^{me} et MM. Florence Nater (NE), Marc-André Nardin (NE), Alain Bohlinger (JU), Loïc Dobler (JU, qui a remplacé Gilles Froidevaux durant l'année), Maurice Jobin (JU), Michel Miéville (VD), Andreas Wüthrich (VD, qui a remplacé Jean-Yves Pidoux), Thierry Stalder (VS) et Pierre Contat (VS).

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2014, à Sion, le 3 juillet et le 4 décembre 2014. Lors de ses séances, elle a pu compter sur la présence et les indications précieuses de M. Charles Juillard, ministre jurassien et président du Conseil d'administration, et du directeur de l'As-So, M. Dominique Favre. Tous deux ont répondu en toute transparence aux diverses interrogations et remarques des membres de la commissions.

Comptes 2013 et rapport d'activité de l'As-So

La commission a été informée dans le détail des comptes 2013 qui ont bouclé avec un bénéfice de 906.919 francs, quasi équivalent à celui de l'année 2012 et supérieur à ce qui était attendu. Ce bon résultat a permis au conseil d'administration d'adapter à la baisse les émoluments pour l'année 2014. On constate une stabilité au niveau des charges de personnel et même une baisse des charges sociales suite au changement de caisse de pensions pour une partie importante du personnel (passage de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud à Publica, institution qui n'est pas sous surveillance de l'As-So). Les autres charges d'exploitation sont stables.

L'As-So a procédé à une modernisation de son application informatique afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers. Elle a également donné suite au premier rapport de révision des comptes 2012 en mettant notamment en place un système de contrôle interne avec une analyse des risques. Le

¹ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

conseil d'administration a souhaité par ailleurs que l'organe de révision se penche, pour l'année 2014, sur certains points de cette analyse de risques.

Les problèmes rencontrés au début de la mise en place de l'As-So avec les institutions de prévoyance sises dans le Haut-Valais (en lien avec la traduction des divers documents) ont été très rapidement résolus dès le début de l'année 2013 et les contrôles nécessaires ont pu être assurés.

Le souci pour l'avenir de l'As-So porte sur l'évolution du nombre d'institutions. Au niveau de la prévoyance professionnelle, le nombre d'institutions sous surveillance est passé de 515 à 466 durant l'année 2013. C'est un phénomène important (lié notamment à des liquidations de fondations patronales ou à des fusions) qui va probablement se poursuivre. Cela aura une incidence à terme sur les rentrées financières de l'As-So et sa masse de travail.

Du côté des fondations classiques, pour lesquelles seuls les cantons de Neuchâtel et Vaud ont confié la surveillance à l'As-So, on note une augmentation de 231 à 245 fondations dans le canton de Neuchâtel et une stabilité dans le canton de Vaud.

L'As-So a indiqué vouloir, dès 2014, séparer clairement dans le budget et les comptes, les rentrées financières et les coûts pour la surveillance LPP et ceux pour la surveillance des fondations classiques afin d'éviter tout subventionnement croisé de ces domaines.

Budgets de l'As-So

Le budget 2014 de l'As-So a intégré une réduction des émoluments à hauteur de 300'000 francs suite aux bons résultats des comptes 2013. Les charges de personnel restent stables à un niveau de 2,36 millions de francs et les charges d'exploitation sont en diminution par rapport au budget 2013, en raison notamment des projets informatiques qui sont arrivés à terme.

Le budget 2015, examiné en commission le 4 décembre 2014, prévoit un léger bénéfice de 5'000 francs. Les émoluments encaissés pour la surveillance de la prévoyance professionnelle et ceux encaissés pour la surveillance des fondations classiques sont désormais séparés. La comptabilisation des émoluments de haute surveillance est intégrée dans les émoluments de surveillance. Les charges de personnel et les charges d'exploitation restent stables (voir tableau annexé).

Enquête de satisfaction

La commission a également pris connaissance des résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par l'As-So auprès des institutions qu'elle contrôle. Cette enquête visait à mieux connaître les « clients », à orienter l'As-So sur les méthodes de travail à privilégier et à déterminer les priorités quant à l'amélioration de son activité. Les résultats de cette enquête laissent apparaître une relativement bonne appréciation du travail de l'As-So et aucun gros problème n'a été détecté. Les résultats seront analysés de manière plus approfondie pour apporter des améliorations dans le fonctionnement et la communication de l'As-So avec les institutions surveillées.

Haute surveillance

La commission a été renseignée sur l'organisation et le fonctionnement de la commission fédérale de haute surveillance (CHS), chargée d'assurer que les autorités de surveillance exercent leur activité de manière uniforme, de veiller à la qualité du travail et d'élaborer des normes standards de surveillance.

La commission a été informée d'un problème relatif à la facturation de l'émolument de haute surveillance, la loi n'étant pas suffisamment claire sur le fait de savoir s'il appartient aux institutions de la payer directement ou à l'autorité de surveillance de payer ces émoluments. Elle a pu constater que cette question est désormais réglée puisqu'au budget 2015 de l'As-So, les émoluments de haute surveillance sont versés par l'As-So et leur coût intégré dans les émoluments facturés par l'As-So aux institutions de prévoyance.

Le Conseil fédéral, après deux années où les bénéfices de la commission de haute surveillance ont dépassé le million de francs, bénéfices directement reversés dans les comptes fédéraux, a décidé de baisser le montant des émoluments. Les doléances de l'As-So et des autres autorités de surveillance ont donc été entendues sur ce point.

Notre commission a également pris connaissance du rapport de l'inspection des 10 et 11 mars 2014 conduite par le secrétariat de la CHS auprès de l'As-So. Le rapport fait état de quelques

remarques concernant la mise en œuvre de la formalisation des contrôles et de la traçabilité de la surveillance mais l'ensemble de l'activité de l'As-So est jugée conforme.

Le directeur de l'As-So a regretté auprès de la CHS le manque d'un référentiel d'audit suite à cette inspection. Il a pris position suite aux différentes remarques en soulignant, que de l'avis de l'As-So, les inspecteurs de la CHS devraient évaluer l'application par les autorités de surveillance de la législation sur la prévoyance professionnelles et des directives de la CHS. Les décisions que prennent les autorités de surveillance dans des cas particuliers ne peuvent en effet être remises en cause que par la voie judiciaire sous la forme de recours des institutions de prévoyance, de leurs assurés ou de leurs rentiers.

La commission a pu constater que la commission haute surveillance semble peiner à trouver ses marques dans ce nouveau système et manquer de professionnalisme et de rigueur dans le cadre des audits qu'elle conduit.

Conclusion

La commission interparlementaire de contrôle constate que l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale a poursuivi de manière intensive sa mise en place. La direction et le conseil d'administration font preuve de professionnalisme et de diligence dans la conduite de l'Autorité. Les résultats financiers de l'As-So continuent à être bons et son travail de surveillance assuré de manière très satisfaisante. La direction et le conseil d'administration adaptent au fur et à mesure le montant des émoluments pour éviter une trop forte thésaurisation.

La commission interparlementaire salue le travail de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, de sa direction et de son conseil d'administration, qui se montrent ouverts aux remarques et font preuve d'une bonne capacité d'adaptation et d'anticipation.

Sion, le 4 décembre 2014

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So:

Nicolas Voide (VS), président

Nicole Roth-Ruch, secrétaire

Comptes de l'As-So

	Comptes 2012	Budget 2013	Comptes 2013	Budget 2014	Comptes 2014 provisoires	Budget 2015
Produits nets des prestations	4 104 638	3 232 000	3 516 402	2 910 000	2 960 000	2 865 000
Emoluments de surveillance et de décisions	3 992 688	3 200 000	3 485 068	2 900 000	2 950 000	2 350 000
Emoluments classiques (dès 2015)						900 000
Emoluments de haute surveillance	403 706	500 000	489 209	450 000		
Rétrocession des émoluments de haute sur.	403 706	500 000	489 209	450 000		400 000
Revenus divers	111 951	32 000	31 334	10 000	10 000	15 000
Charges de personnel	2 147 953	2 352 000	2 120 503	2 360 000	2 305 000	2 340 000
Salaires	1 650 099	1 837 000	1 710 165	1 850 000	1 860 000	1 900 000
Charges sociales	483 957	492 000	397 557	490 000	420 000	420 000
Autres charges de personnel	13 897	23 000	12 781	20 000	25 000	20 000
Autres charges d'exploitation	472 960	770 000	492 895	560 000	565 000	525 000
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	28 257	140 000	33 615	40 000	40 000	40 000
Prestations de services et honoraires	191 348	320 000	233 761	230 000	235 000	235 000
Loyers, leasing	244 944	290 000	214 607	270 000	270 000	235 000
Divers	8 410	20 000	10 912	20 000	20 000	15 000
Amortissements et correction de valeur	241 028	-	-	-	-	-
Charges et produits financières	1 831	2 000	3 915	3 000	5 000	5 000
Charges exceptionnelles	330 000	-	-	-	-	-
total revenus	4 508 344	3 732 000	4 005 611	3 360 000	2 960 000	3 265 000
total charges	3 595 647	3 622 000	3 102 606	3 370 000	2 870 000	3 265 000
charges et produits financières	1 831	2 000	3 915	3 000	5 000	5 000
+ bénéfice/- perte de l'exercice	910 867	112 000	906 919	7 000	95 000	5 000